

AD NORMANDIE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 8 octobre 2024

Décisions modificatives 2024 du Budget Principal et du Budget Annexe « CSIRT »

Réuni le mardi 8 octobre 2024, au siège du Conseil Régional et en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Hervé MORIN, Président de l'AD Normandie,

Véronique BEREGOVOY,
Augustin BŒUF,
Mathieu BRASSE,
Virginie CAROLO, excusée,
Catherine COUSIN, excusée, pouvoir à Audrey REGNIER,
Christophe DORE, excusé
Pierre ESTORGES,
Christophe GAUDILLOT, excusé,
Sophie GAUGAIN,
Jonas HADDAD,
Timothée HOUSSIN, excusé
Lynda LAHALLE, excusée, pouvoir à Sophie GAUGAIN,
Pierre-Jean LEDUC, excusé, pouvoir à Laurent MARTING,
Jean-Louis LOUVEL, excusé, pouvoir à Augustin BŒUF,
Laurent MARTING,
Alexandre MARTINI, excusé, pouvoir à Pierre ESTORGES,
Catherine MEUNIER, excusée,
Hervé MORIN,
Oumou NIANG-FOUQUE, excusée,
Cédric NOUVELOT, excusé, pouvoir à Rodolphe THOMAS,
Audrey REGNIER,
Gilles SERGENT, excusé, pouvoir à Hervé MORIN,
Valérie TELLIER, excusée,
Rodolphe THOMAS,
Gilles TREUIL, excusé, pouvoir à Jonas HADDAD,
Sylvie VAN DEN DRIESSCHE, excusée.

Légalement convoqués le mardi 24 septembre 2024,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AD NORMANDIE,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président de l'AD Normandie,
Après avoir vérifié que les conditions du quorum étaient remplies,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité des présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n°3 du budget Principal pour l'exercice 2024,
- d'approuver la décision modificative n°2 du Budget annexe « CSIRT » pour l'exercice 2024,
- d'autoriser le Président à signer les documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Président

Hervé MORIN

Acte rendu exécutoire le 11 octobre 2024 après transmission en Préfecture le 9 octobre 2024 et publication le 11 octobre 2024.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site : www.telerecours.fr